



PERSONNES ÂGÉES

ENFANCE ET FAMILLE



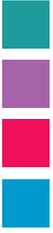
INSERTION ET LOGEMENT

PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

LE
GUIDE
PRATIQUE
DES **SOLIDARITÉS**
ET DE L'**INSERTION**



somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL



© Com des images - T. Héjnin



Les solidarités sont au cœur des compétences du Conseil départemental de la Somme. Protection de l'enfance, insertion et logement, autonomie des personnes âgées ou handicapées, éducation familiale... votre Département agit dans de nombreux domaines pour vous accompagner tout au long de votre vie.

Il s'appuie pour cela sur plus de 700 professionnels et de nombreux lieux d'accueil et de services qui couvrent tout le territoire : les Maisons Départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI), qui remplaceront d'ici 2019 tous les anciens centres médico-sociaux, les 18 centres de planification et d'éducation familiale, les 3 Maisons des adolescents, les 4 pôles autonomie et la Maison départementale des personnes handicapées.

Ce guide vous présente un panorama des aides, dispositifs et services mis en place par le Département : le suivi de la grossesse et de la santé de l'enfant jusqu'à 6 ans, les modes de garde, les trois principales allocations de solidarité (revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie), les actions d'insertion et de retour à l'emploi, les aides au maintien à domicile des personnes âgées, l'accueil familial ou en hébergement, les aides au logement...

Vous retrouverez au fil des pages de ce guide de nombreuses informations utiles pour répondre aux préoccupations de votre quotidien.

Les services du Département sont à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations.

Laurent Somon
Président du Conseil départemental de la Somme

© Phovoir



ENFANCE & FAMILLE

De la grossesse à la petite enfance	<i>p. 4 à 6</i>
Prévention et protection de l'enfance	<i>p. 7</i>
Adolescents et adultes	<i>p. 8</i>

© C. Bazin - Cdt80



INSERTION & LOGEMENT

Votre insertion sociale et socio-professionnelle	<i>p. 9 à 13</i>
--	------------------

© Phovoir



HANDICAP

Accompagner votre projet de vie	<i>p. 14 à 17</i>
---------------------------------	-------------------

© Phovoir



PERSONNES ÂGÉES

Bien vieillir dans la Somme	<i>p. 18 à 21</i>
-----------------------------	-------------------

© F. Wépière-Cdt80



LES LIEUX D'INFORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	<i>p. 22 et 23</i>
---	--------------------

Coordonnées des territoires et MDSI	<i>p. 24 à 27</i>
-------------------------------------	-------------------

ENFANCE & FAMILLE

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
À VOS CÔTÉS
POUR L'AIDER
À BIEN GRANDIR



© Corbis

DE LA GROSSESSE À LA PETITE ENFANCE

Les professionnels de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil départemental de la Somme sont à vos côtés **avant et après la naissance** de votre enfant.

LE SUIVI DES GROSSESSES

Tout au long de votre grossesse, vous pouvez :

- être suivie à votre domicile ou au sein des maisons départementales par une sage femme du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), en complément de votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre sage-femme,
- bénéficier d'un entretien prénatal précoce avec une sage-femme dès le quatrième mois de grossesse,
- participer à des séances de préparation à la naissance individuelle ou collective, seule ou en couple,
- rencontrer la puéricultrice à votre domicile ou lors de permanences, afin de préparer l'accueil de votre enfant.

LE CARNET DE SANTÉ MATERNITÉ



à apporter
à chaque
consultation.

Le carnet de santé maternité vous est remis par le Conseil départemental lors de la première consultation et vous accompagne tout au long de votre grossesse pour :

- vous fournir des informations sur le déroulement du suivi médical de votre grossesse, vos droits, vos obligations, les différentes aides,
- améliorer le suivi de votre grossesse et la communication entre professionnels de santé qui vous suivront jusqu'à votre accouchement.



APRÈS L'ACCOUCHEMENT

Dès votre retour à la maison, vous pouvez :

- recevoir la visite d'une puéricultrice de PMI pour des conseils personnalisés et être accompagnés pour l'alimentation du nourrisson.

LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT DE 0 À 6 ANS

Le Conseil départemental organise des consultations médicales gratuites et des permanences de puériculture dans les Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion (MDSI). Elles sont importantes pour dépister tout problème de santé de votre enfant. Jusqu'à l'âge de 6 ans, votre enfant peut bénéficier de tous les services de la Protection Maternelle et Infantile. Une équipe de médecins et de puéricultrices vous apporte conseils et informations sur le suivi médical de votre enfant, son développement psychomoteur et affectif, ses besoins et son rythme de vie. Vous pourrez aussi le faire vacciner, peser ou mesurer. Il ne s'agit ici que de prévention. Par contre, si votre enfant est malade conduisez le chez votre médecin traitant.

BILAN DE SANTÉ



À l'âge de 3-4 ans, les enfants scolarisés bénéficient d'un bilan de santé à l'école maternelle en présence des parents.

Il est fait par un médecin ou une puéricultrice de la PMI du Conseil départemental.

Il permet de dépister des troubles de la vue, de l'audition, ou encore du langage qui pourraient gêner leur scolarité et leur développement.



© Phtovair

LE CARNET DE SANTÉ

À apporter à chaque visite chez le médecin



Remis à la sortie de la maternité, il est fourni par le Département.

Il accompagnera votre enfant tout au long de sa vie.

Document indispensable et confidentiel, il permet aux médecins de noter toutes les informations relatives à la santé de votre enfant, de sa naissance jusqu'à son adolescence : maladies, courbes de croissance, allergies, vaccins, examens bucco-dentaires de prévention...



© Imp. C880

VOUS RECHERCHEZ UN MODE D'ACCUEIL POUR VOTRE ENFANT

Au sein des Maisons Départementales des Solidarités et de l'Insertion (MDSI), vous pouvez obtenir des renseignements sur les différents modes d'accueil.

Accueil collectif

Il s'agit des multi-accueils, micro-crèches, jardins d'enfants, crèches collectives ou familiales, maisons d'assistants maternels.

Le Président du Conseil départemental délivre des avis et autorisations pour les créations et évolutions d'établissements d'accueil du jeune enfant et de centres de loisirs des enfants de moins de 6 ans. La PMI assure le suivi de ces structures d'accueil.

Accueil individuel

Dans la Somme, plus de 4 800 assistant(e)s maternel(le)s accueillent des enfants chez eux de façon régulière. Ces assistant(e)s maternel(le)s bénéficient d'un agrément, délivré par le Président du Conseil départemental avec une obligation de formation, qui a pour but de s'assurer que les candidat(e)s remplissent toutes les conditions nécessaires à l'accueil des enfants en matière de santé, de sécurité et d'épanouissement.

DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNELLE(E)

Un(e) assistant(e) maternel(le) est une personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des enfants à son domicile.

INFOS

mag.somme.fr/assistant-maternel
+ contact@somme.fr

Qui
contacter ?



**Pour participer aux réunions
d'information sur ce métier
et/ou solliciter un agrément,
écrivez à :**

**Monsieur le Président du
Conseil départemental
Pôle PMI/unité agrément assistants
maternels et familiaux**

Centre administratif
Boulevard du port
CS 32615
80026 Amiens cedex 1



PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ÉDUCATIVES

Le Département accompagne les familles qui rencontrent des difficultés éducatives avec leurs enfants.

Les professionnels du Conseil départemental vous proposent des conseils personnalisés. Un éducateur élabore avec vous et votre enfant un projet social et éducatif pour rétablir l'équilibre familial. Des activités de soutien à la parentalité vous permettent d'exprimer les difficultés que vous vivez au quotidien avec vos enfants.

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS SOCIALES OU FINANCIÈRES

Pour vous aider à affronter les situations difficiles, les professionnels du Conseil départemental vous apportent leur soutien à travers :

- l'intervention d'une conseillère sociale et familiale qui vous guidera dans vos activités quotidiennes (budget, loisirs, cuisine, hygiène...),
- l'attribution d'aides pour une période définie destinées exclusivement aux besoins et à l'éducation de l'enfant.

SIGNELEZ UN ENFANT EN DANGER



Dans le cadre de la protection de l'enfance, le Département assure l'hébergement des enfants en danger ou en risque de danger confiés à l'aide sociale à l'enfance.

La transmission d'une information préoccupante concerne un enfant que l'on estime en danger ou en risque de danger, cela permet de repérer les situations qui peuvent se révéler très graves.

- > Votre appel sera toujours pris au sérieux et si vous le souhaitez, vous pouvez conserver l'anonymat,
- > Vous serez écouté,
- > Une réponse vous sera apportée.

Contactez l'Espace des droits de l'enfant au **03 22 97 22 97** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le soir et le week-end, appelez le numéro national : **119 « Allô enfance en danger »**, partenaire du Conseil départemental de la Somme. 24 h sur 24 / 7 j sur 7.

Email : espace.droitsenfant@somme.fr

DEVENIR ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Le Département assure sa mission de protection de l'enfance en s'appuyant sur des professionnels du social et de l'enfance, parmi lesquels les assistants familiaux qui accueillent dans leur famille un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance et lui assurent des conditions de vie permettant son épanouissement. Les assistants familiaux sont employés par le Conseil départemental.

INFOS

mag.somme.fr/assistant-familial
+ contact@somme.fr

Qui
contacter ?



Conseil départemental de la Somme

Service Aide Sociale à l'Enfance
Unité de gestion des assistants
familiaux

Centre administratif
1 Boulevard du port
CS32615
80026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 71 80 80



Des lieux d'accueil et d'écoute pour les jeunes



ADOLESCENTS ET ADULTES

LES MAISONS DES ADOS

Vous avez entre 11 et 20 ans et vous avez besoin de parler, d'être écouté, de poser des questions. Des professionnels sont à votre écoute.

Santé, scolarité, sexualité, problèmes relationnels et familiaux, mal-être, les équipes de professionnels des Maisons des Adolescents de la Somme, situées à Abbeville et Amiens, évoquent avec vous les sujets qui vous préoccupent en toute confidentialité pour vous aider à trouver des réponses en gardant l'anonymat. Ces espaces sont également ouverts aux parents et aux professionnels.

Vous pouvez vous rendre librement et gratuitement dans les Maisons des Adolescents, avec ou sans autorisation parentale.

CONTACTS

maisondesados.somme.fr

CARTE DES CENTRES DE PLANIFICATION & D'ÉDUCATION FAMILIALE

www.somme.fr, rubrique **centres-planif**

LES CENTRES DE PLANIFICATION

Lieux d'écoute, d'information et de consultation, les **18 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)** sont ouverts à toute personne, mineure et majeure. Leurs équipes composées de sages-femmes, médecins et conseillers conjugales vous accompagnent et répondent à toutes vos interrogations dans les domaines de la sexualité et de l'éducation familiale.

Vous pouvez notamment :

- être accompagné autour des situations et problèmes que vous rencontrez (rapports non protégés, risque de grossesse, situations de violence, délivrance de la contraception d'urgence...),
- bénéficier d'une consultation médicale (contraception, demandes d'Interruption Volontaire de Grossesse, dépistage et traitement des Infections Sexuellement Transmissibles),

SITE

www.ivg.gouv.fr

Téléphone anonyme et **GRATUIT**

0 800 0811 11

- vous procurer la contraception de manière anonyme et gratuite sans autorisation parentale si vous êtes mineurs,
- rencontrer une conseillère conjugale avec qui vous pourrez aborder toutes les questions que vous vous posez (relations amoureuses, problèmes relationnels au sein du couple, informations sur le corps...).

INSERTION ET LOGEMENT

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
À VOS CÔTÉS
POUR VOUS AIDER



VOTRE INSERTION SOCIALE ET SOCIO- PROFESSIONNELLE

Le Conseil départemental est au cœur de l'action sociale en **protégeant les habitants de la Somme dans leur quotidien** et notamment quand surgissent des difficultés.

Des aides adaptées vous sont proposées dans les domaines de **l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle, du logement...**

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Accéder au RSA

Financé par l'État et le Département, le RSA a pour objectif d'offrir des moyens d'existence à toute personne privée de ressources. Il complète également le revenu de ceux qui travaillent ou qui reprennent un emploi mais dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau, en fonction de la composition du foyer. Vous pouvez réaliser une simulation sur le site des allocations familiales www.caf.fr ou celui de la Mutualité Sociale Agricole www.msa.fr. Vous pouvez y faire également une demande de RSA. D'autres aides peuvent être attribuées sous conditions, en complément du RSA.

Pour vous
informer
sur le RSA

Renseignez-vous auprès de **la MDSI**
la plus proche de votre domicile.

ou sur www.somme.fr/RSA

Les Aides Financières Individuelles Déconcentrées (AFID)

Si vous êtes allocataire du RSA, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'aides pour financer votre projet de reprise d'une activité : formation (achat de matériel), emploi, mobilité (aide à l'achat de véhicule, réparation, assurance...), frais liés aux enfants (garde, cantine...), en cohérence avec l'action du Département en faveur du retour à l'emploi.



L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

En complément du versement de l'allocation du RSA, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé avec des solutions concrètes pour mener à bien votre parcours d'insertion. Un référent établit avec vous un contrat d'engagement réciproque permettant de déterminer vos besoins d'accompagnement.

VOS DROITS



Vous souhaitez vous informer et connaître vos droits ?

Le Conseil départemental de la Somme met en œuvre toutes ses compétences et mobilise l'ensemble de ses équipes pour faciliter l'accès aux droits sociaux.

Au sein de chaque Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion, vous bénéficiez d'informations, d'accompagnement social et médico-social. Le cas échéant, vous êtes orienté vers les interlocuteurs compétents de votre territoire et accompagné dans vos démarches.

Retrouvez la MDSI la plus proche de chez vous

CARTE
MDSI

www.somme.fr/mdsi

LES CONTRATS AIDÉS

Vous pouvez bénéficier d'un contrat aidé

Le Département participe au financement des contrats aidés mis en place pour les allocataires du RSA dans les collectivités territoriales ou par les associations dans le cadre de leurs chantiers et ateliers d'insertion ou encore dans les entreprises du secteur marchand.

Jusqu'à 2 ans maximum, ils permettent de découvrir un métier, une activité et de préciser un projet professionnel par exemple dans les domaines des services à la personne, de l'éducation et de l'environnement.

SOUTIEN À L'INSERTION PAR LA FORMATION

Vous êtes salarié en contrat aidé dans une collectivité, ou dans une structure de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et vous avez un projet d'insertion professionnelle : vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un parcours de formation aboutissant à l'obtention d'un Titre Professionnel (TP), d'un Certificat de Compétences Professionnelles (CQP), Certificat de Qualification Professionnelle (CCP), Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins (CACES) ou d'Attestations de Compétences. Le Département cofinance les frais pédagogiques de formation, via une plateforme spécialisée de formation professionnelle.



© P. Sergeant - C060

Les épiceries sociales

Tout en s'engageant à résorber ses dettes, c'est un dispositif d'aide alimentaire qui permet d'acheter des denrées à prix préférentiel, mais aussi de participer à des ateliers cuisine et ateliers de gestion budgétaire. C'est une action collective couplée à un suivi individuel.

Les aides à la mobilité

Il s'agit de faciliter vos déplacements individuels ou collectifs en fonction de vos besoins. Différents dispositifs d'appui financier individuel peuvent être mobilisés. Selon les territoires, une aide à l'accès temporaire à un cyclomoteur ou une voiture peut également être envisagée.

AIDE AUX AGRICULTEURS

Vous êtes agriculteur exploitant et vous rencontrez des difficultés personnelles ou professionnelles. Vous pouvez, selon vos besoins, être accompagné sur le plan financier, technique, familial et social par le Conseil départemental et ses partenaires.



© P. Sergeant - C060

Les ateliers pratiques des jardins collectifs

Il s'agit de se retrouver en groupe autour d'activités de jardinage en étant guidé par un encadrant, pour échanger et participer à des activités diverses : ateliers cuisine, créations florales, ateliers d'informations pratiques, sorties pédagogiques....



© C. Bazin - C060

FINANCER VOTRE PROJET



© Freepik

dispositif proposé par le Conseil départemental en partenariat avec la Banque Postale et le Parcours Confiance de la Caisse d'Épargne de Picardie vous permet d'emprunter de 300€ à 3000€ avec un taux d'intérêt faible, tout en étant accompagné.

Vous avez entre 18 et 25 ans et vous êtes en situation précaire.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, du **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)**. Cette aide vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle par l'attribution d'aides financières et/ou par la mise en place d'actions collectives d'insertion.

INFOS

[www.somme.fr/aide/
fonds-aide-aux-jeunes-difficulte](http://www.somme.fr/aide/fonds-aide-aux-jeunes-difficulte)

Vous souhaitez passer le permis, acheter une voiture, un ordinateur, payer des soins dentaires, des lunettes, faire face à un imprévu... mais vous n'avez pas accès au crédit bancaire classique. Vous pouvez bénéficier du **micro-crédit personnel**. Ce

L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Si vous ne relevez d'aucun dispositif et ne pouvez prétendre à aucune aide, vous pouvez percevoir une aide exceptionnelle qui permet de faire face à des besoins de première nécessité en attendant le versement de rémunérations ou d'allocations.

PRÉVENTION CONTRE LE SURENDETTEMENT

Renseignez
vous auprès
de votre
MDSI

Le Conseil départemental de la Somme soutient les personnes en situation de surendettement. Les travailleurs sociaux du Département accompagnent les familles tout au long du processus :

- ✓ analyse de la situation,
- ✓ instruction de la déclaration de surendettement,
- ✓ aide éducative budgétaire,
- ✓ aide à la compréhension des documents envoyés par la commission de surendettement,
- ✓ accompagnement avec un plan d'actions.

LES AIDES AU LOGEMENT

Locataires ou propriétaires, le Fonds de Solidarité Logement peut vous aider si vous disposez de ressources modestes et rencontrez des difficultés pour régler les dépenses et charges liées à votre logement. L'ensemble des aides qui relèvent du FSL sont attribuées sous conditions.

Aides à l'installation (locataires)

Ces aides sont prévues pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement ou pour permettre le règlement de dettes locatives antérieures qui constitueraient un obstacle à un relogement adapté.

Maintien dans le logement (locataires)

Cette aide vise à maintenir dans son logement une personne ou une famille qui connaît des difficultés entraînant une dette conséquente afin de la rétablir dans une situation de droit.

Energie-Eau (locataires et propriétaires)

Ces aides exceptionnelles s'adressent à des personnes qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'incapacité temporaire d'assumer leurs obligations relatives au paiement de fournitures d'énergie ou d'eau, ou dont l'apurement d'une telle dette conditionne l'accès à un nouveau contrat d'énergie.

AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

Propriétaires occupants aux ressources modestes, vous pouvez sous conditions bénéficier d'aides destinées à compléter le financement de travaux d'amélioration de votre logement.

Le dispositif Habiter Mieux

Le programme national «Habiter Mieux», soutenu par le Conseil départemental de la Somme, apporte aux propriétaires occupants modestes une aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du logement. Il s'agit d'améliorer votre confort et de faire des économies sur les dépenses d'énergie.

Les aides individuelles à l'amélioration du logement

Le Conseil départemental intervient, en complément des aides de l'ANAH, pour les propriétaires occupants. Il s'agit notamment :

- d'une aide permettant d'adapter le logement au vieillissement afin de maintenir les personnes âgées à leur domicile ;
- d'une aide à la réhabilitation de logements dégradés ou insalubres.

Ces aides sont instruites par un opérateur agréé dans le cadre d'un dossier déposé auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Pour plus de détails (critères de revenu, montant des aides...), connectez-vous sur :



LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Le Conseil départemental s'engage auprès des services de l'Etat dans la prévention des expulsions. Si vous n'arrivez pas à régler votre loyer, prenez contact au plus tôt avec un travailleur social qui vous accompagnera et vous conseillera au mieux pour vous aider à résorber votre dette.

LOCATAIRES, PROPRIÉTAIRES, OCCUPANTS AUX RESSOURCES MODESTES

Pour davantage d'information sur les aides au logement disponibles et sur les conditions d'éligibilité, vous pouvez prendre contact avec votre **Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion** (voir adresses et téléphones en pages 24 à 26) ou sur www.somme.fr/mdsi

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
À VOS CÔTÉS
POUR VOTRE
PROJET DE VIE



© Currys

ACCOMPAGNER VOTRE PROJET DE VIE

Le Conseil départemental de la Somme est l'acteur majeur de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de **faciliter leur intégration sociale et les aider à évoluer vers une plus grande autonomie.**

Le Département propose plusieurs aides adaptées aux différentes situations.

VIVRE À VOTRE DOMICILE

Vous pouvez bénéficier du soutien d'un service d'accompagnement adapté

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, **SAVS** et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, **SAMSAH**, constituent aujourd'hui les acteurs clés du maintien à domicile et de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- S'adressant à des adultes en situation de handicap, les **SAVS** contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un **accompagnement adapté visant ainsi leur insertion dans le milieu ordinaire.**
- Le **SAMSAH** assure, en plus des missions dévolues aux SAVS, un **accompagnement médical.** Vous devez en faire la demande,

et bénéficier auprès de la MDPH d'une décision d'orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

VIVRE EN SÉCURITÉ À DOMICILE



Le **service de téléassistance** mis en place par le Conseil départemental vous permet de bénéficier 24h/24, 7j/7 d'une aide en cas d'urgence (malaise, chute, accident, agression...) et d'une écoute bienveillante et rassurante.

>> Contactez le pôle d'autonomie de votre territoire :

INFOS

www.somme.fr/poles-autonomie

L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Vous pouvez être accueilli en établissement pour adultes handicapés.

Accueils de jour, foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés... adressez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour retirer le formulaire unique de demande. Une décision d'orientation préalable prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est obligatoire.

Vous contribuez aux frais de séjours mensuels en fonction de vos revenus, de votre situation professionnelle, et de la structure qui vous accueille. Une prise en charge totale ou partielle par l'aide sociale départementale peut être accordée.

INFOS

www.somme.fr/etablissements-ph

LES AIDES FINANCIÈRES

• La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Il s'agit d'une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à votre perte d'autonomie : aides humaines dans votre vie quotidienne, rémunération d'auxiliaires de vie professionnels, achat d'un fauteuil roulant, aménagement du logement ou du véhicule...

À partir des éléments médicaux figurant dans votre dossier, et de l'évaluation de vos besoins de compensation, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH vous proposera un plan personnalisé de compensation, sur la base de votre projet de vie.

• Le Fonds départemental de Compensation

Il est cofinancé par le Conseil départemental de la Somme, l'État, l'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et le Régime Social des Indépendants. Il est destiné à réduire la participation financière des familles après attribution de toutes les aides légales, dont la PCH, et déduction d'éventuelles aides extra légales obtenues.

• L'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H)

Elle permet de faire face aux dépenses courantes de votre vie quotidienne.

Vous pouvez prétendre à l'A.A.H si vous avez plus de 20 ans, ou plus de 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents, et cumuler partiellement l'A.A.H avec des revenus liés à une activité professionnelle.

• L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H)

C'est une prestation versée aux familles qui assument la charge d'un enfant handicapé. Destinée à aider les familles dans l'éducation et les soins à apporter à leur enfant handicapé, cette allocation peut se cumuler avec un complément destiné à compenser le surcroît de charges éducatives généré par le handicap de l'enfant. L'A.A.H et l'A.E.E.H sont des aides instruites par la MDPH, et payées par la Caf.

• L'Aide ménagère

Le Département peut prendre en charge les frais d'entretien du logement pour les personnes handicapées et les personnes âgées dépendantes, sous conditions de ressources.

LE PLAN PERSONNALISÉ DE COMPENSATION

Sur la base du projet de vie de la personne et de l'évaluation de ses besoins, la MDPH propose un plan personnalisé de compensation.

Réalisé par les équipes pluridisciplinaires composées de médecins, ergothérapeutes, assistantes sociales, infirmières, psychologues, éducateurs, enseignants spécialisés, il vise à aider les personnes à mieux définir leurs besoins (aide humaine ou technique, projet scolaire, emploi...) et formule des propositions.

TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS



Pour les élèves scolarisés ou bénéficiant d'une notification de transport scolaire émise par la MDPH, le Conseil départemental met en place un transport adapté (autocar ou petit véhicule sous certaines conditions).

DES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATION POUR VOUS ACCOMPAGNER

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Demande d'allocations, orientation vers un établissement ou service médico-social, aide humaine, matériel adapté, aménagements du logement ou du véhicule, orientation scolaire ou insertion professionnelle, la MDPH est un lieu d'information, d'orientation et constitue le guichet unique d'évaluation des droits des personnes handicapées et de leur famille.



PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Les pôles autonomie du Département sont destinés aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées

Dans les centres autonomie, des professionnels qualifiés vous accueillent et vous apportent les renseignements personnalisés sur les aides et services disponibles. Ils vous accompagnent dans vos démarches pour vous permettre de réaliser votre projet de vie : aide à domicile, prestation de compensation du handicap (PCH), téléassistance, transports adaptés...

Ils procèdent à l'évaluation de vos besoins dans le cadre d'une demande d'APA. Ils vous informent et vous conseillent sur vos droits éventuels à la PCH et assurent un relais avec la MDPH.

**Retrouvez le pôle autonomie
le plus proche de chez vous**

www.somme.fr/poles-autonomie

POUR FACILITER VOS DÉPLACEMENTS...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Carte Mobilité Inclusion remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Elle peut être délivrée aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes, après évaluation de leur demande par une équipe médico-sociale. La demande se fait auprès de la MDPH.

INFOS

mdph@somme.fr



PERSONNES ÂGÉES

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
À VOS CÔTÉS
POUR BIEN
VIEILLIR



BIEN VIEILLIR DANS LA SOMME

Le Conseil départemental de la Somme **accompagne les personnes âgées dans leur parcours de vie** quel que soit leur degré d'autonomie.

Pour bien vieillir en Somme, de nombreuses aides sont mises en place pour favoriser le maintien à domicile et améliorer la qualité et l'accueil en établissement.

LE MAINTIEN À DOMICILE

Vous pouvez faire appel aux services d'aide à domicile pour faciliter votre vie quotidienne.

Ces services peuvent vous aider dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne (aide ménagère, repas à domicile, téléalarme...).

Afin de favoriser le maintien à domicile, le Conseil départemental contribue à professionnaliser et moderniser les services d'aide à domicile.

Pour vous aider à continuer à vivre chez vous, d'autres solutions alternatives peuvent vous être proposées le cas échéant comme l'accueil de jour ou l'hébergement temporaire.

VIVRE EN SÉCURITÉ À DOMICILE



Le service de téléassistance mis en place par le Conseil départemental vous permet de bénéficier 24h/24, 7j/7 d'une aide en cas d'urgence (malaise, chute, accident, agression...) et d'une écoute bienveillante et rassurante.

>> Contactez le pôle d'autonomie de votre territoire :

 www.somme.fr/poles-autonomie

• L'APA

Vous avez plus de 60 ans et vous rencontrez des difficultés à accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : vous lever, vous déplacer, vous laver, vous habiller, préparer vos repas..., vous pouvez bénéficier de **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**.

L'APA peut financer, pour tout ou partie, l'intervention d'une aide à votre domicile, des frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire.

Si vous n'êtes pas éligible à l'APA, vous pouvez solliciter, au titre de l'aide sociale, une aide du Conseil départemental, soumise à des conditions de ressources, pour l'intervention d'une aide ménagère à votre domicile.

• l'Aide aux travaux d'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées (AMAD)

Une aide du Conseil départemental de la Somme peut être accordée pour la réalisation de travaux nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées. Elle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, propriétaires et en perte d'autonomie, et permet d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques de la personne. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. Les aides du Département vont de 10 à 15% du montant des travaux (travaux strictement liés au besoin d'autonomie et d'accessibilité), selon le niveau de revenu des propriétaires occupants, pour un montant maximum de 10 000 € de travaux subventionnables.

INFOS

www.somme.fr/personnes-agees
rubrique : Les aides

Pour les personnes accueillant des personnes âgées à domicile, l'aide apportée sera de 15% du montant des travaux (plafonnés à 10 000 € également), sans condition de revenus.

**Direction de la cohésion
sociale et du logement**
Tél. : 03 22 71 83 87

L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT

Quand l'autonomie diminue, vous pouvez être amené à quitter votre domicile pour un autre lieu, davantage adapté à vos besoins.

Les établissements pour personnes âgées autonomes :

• Les résidences autonomie

Il s'agit d'un mode d'hébergement non médicalisé accueillant des personnes âgées majoritairement autonomes. Ces structures sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents (salle d'animation, salle de restaurant...). Elles mettent également à la disposition des résidents des prestations minimum (restauration, blanchisserie...) et des prestations facultatives (sorties extérieures).



© Phovoir

Les établissements pour personnes âgées dépendantes :

- **Les EHPAD** (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Autrefois dénommé « maison de retraite », un EHPAD est une structure médicalisée ayant vocation à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans qui ne peuvent plus être maintenues à leur domicile en raison de leur état de santé, de dépendance ou de leur isolement.

Au sein d'un EHPAD, plusieurs types d'hébergement peuvent être proposés :

- **L'hébergement permanent**

Il s'adresse à des personnes qui ne peuvent plus vivre chez elles, ne se sentent plus en sécurité à domicile ou qui ressentent le besoin d'être entourées au quotidien.

- **L'hébergement temporaire**

Il s'agit d'un accueil limité dans le temps qui s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément difficile (travaux dans le logement, absence momentanée de l'aidant, essai avant une entrée éventuelle en hébergement permanent). L'hébergement temporaire est limité à 90 jours par an.

- > **L'accueil de jour**

Il s'agit d'un accueil en journée sans hébergement. Cet accueil a pour objectif de préserver, maintenir, voire restaurer l'autonomie des personnes et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour eux que pour leurs aidants.

- > **L'hébergement spécifique Alzheimer**

Il est destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'agit de petites unités offrant un accompagnement spécifique et adapté.

> **Les USLD** (Unités de Soins de Longue Durée)

Les USLD dépendent d'un centre hospitalier. Elles sont destinées à des personnes fortement dépendantes, dont l'état de santé nécessite une surveillance et des soins médicaux constants.

>> **Plus d'informations sur :**

INFOS

www.somme.fr/etablissements-pa



© Phovoir

LE SAVIEZ-VOUS



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut permettre à une personne âgée de financer en partie son séjour dans un établissement (tarif dépendance).

De même pour les personnes disposant de faibles ressources, l'aide sociale à l'hébergement peut être sollicitée pour financer le tarif hébergement.

L'ACCUEIL FAMILIAL

Le dispositif de l'Accueil Familial de personnes âgées et de personnes handicapées adultes est une offre d'hébergement intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement. Il s'agit d'une solution souple permettant de répondre à des prises en charge durables ou d'accueil temporaire, à temps complet ou à temps partiel. Les accueillants familiaux sont agréés par le Conseil départemental.

Vivre dans un cadre familial, disposer d'un logement compatible avec son âge ou son handicap, bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé, telles sont les aspirations de certaines personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent plus rester à leur domicile.

LES CAFÉS DES AIDANTS

Le Conseil départemental favorise les actions en direction des aidants. Soutenir un membre de son entourage malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, peut engendrer fatigue et solitude. C'est pourquoi différentes actions de soutien aux aidants sont mises en place. Les cafés des aidants en sont un exemple. Ils permettent un temps d'échange, d'écoute, d'orientation grâce à la présence d'un psychologue et d'une assistante sociale.

Ainsi, une fois par mois, à Péronne, Montdidier, Albert ou encore Amiens, les aidants sont invités à partager leurs expériences autour de thèmes comme « les dispositifs de soutien » ou « la fin de vie ».

INFOS

www.somme.fr/cafes-aidants



© C. Bazin-Cd80

LE + DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour permettre aux aînés de bien vieillir et de rester le plus longtemps autonomes, le Département met en œuvre de multiples actions grâce aux associations locales qui proposent des ateliers autour de la mémoire, la sécurité routière, la nutrition, l'informatique, ... ou des activités sportives adaptées telles que l'équilibre, la gym douce, les randonnées pédestres, le tir à l'arc...

>> **Contactez votre MDSI**

CARTE
DES MDSI

www.somme.fr/mdsi

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ?

Contactez les services du Département au **03.22.97.24.36** ou adressez-vous à :

Service accueil familial / Direction de l'autonomie / Conseil départemental de la Somme / Centre Administratif Départemental, 1 Boulevard du Port 80026, AMIENS

INFOS

www.somme.fr/personnes-agees-accueil-familial-etablissements/devenir-accueillant-familial

Des lieux d'information ouverts à tous et gratuits



© F. Wépierre-Cobdo



© Phovoir



© Vues d'Ici - Ph. Guillaume



© C. Bazin-Cobdo



© Phovoir



© Phovoir

Les Maisons Départementales des Solidarités et d'Insertion

Accueil, écoute, conseil, aide, orientation...

- consultations médicales, PMI
- soutien social
- prévention et protection de l'enfance et de la famille

Des professionnels à votre service :

- > assistants sociaux
- > éducateurs
- > secrétaires médico-sociales
- > médecins

Les Maisons des Adolescents

Accueil, écoute, information, orientation
accompagnement éducatif, social, sanitaire
et juridique...

- espace accompagnant les adolescents (de 11 à 20 ans) et/ou parents,
- avec ou sans rendez-vous,
- respect de l'anonymat

Des professionnels à votre service :

- > éducateurs spécialisés
- > psychologues
- > pédopsychiatres
- > pédiatres et infirmiers
- > conseillères conjugales et familiales

+ d'infos : www.somme.fr

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Accueil des personnes handicapées (physique, mental, psychique et sensoriel) domiciliées dans le département, de la petite enfance à l'âge adulte.

- vous accompagne et vous informe sur les droits et prestations,
- favorise l'accès à la formation, à l'emploi, à l'orientation vers les établissements et services spécialisés,
- facilite vos démarches et celles de votre famille,
- étudie et évalue les différentes demandes d'allocations, de prestations et d'orientation

Des professionnels à votre service :

- > médecins
- > psychologues
- > ergothérapeutes
- > travailleurs médico-sociaux
- > référents en insertion professionnelle
- > conciliateurs

Les Pôles autonomie

Accueil de proximité et lieu de ressource pour les personnes âgées, en perte d'autonomie, ou personnes en situation de handicap et leurs familles...

- informent, orientent et accompagnent les personnes en perte d'autonomie sur le maintien à domicile et développent un soutien à la vie à domicile (aide, soins, adaptation du logement, téléassistance, portage des repas),
- proposent des solutions d'accueil,
- évaluent les demandes de PCH en lien avec la MDPH et les demandes d'APA

Les Centres de planification et d'éducation familiale

Accueil des personnes mineures ou majeures, des couples et des familles

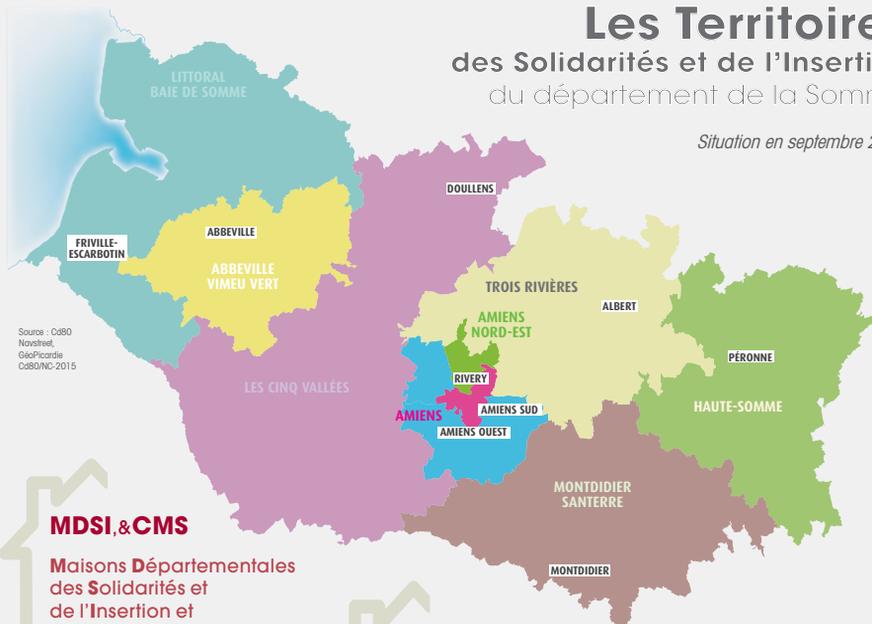
- informent et accompagnent les parents et enfants dans les missions de prévention et de protection,
- accompagnent les couples en difficulté de couple ou intrafamiliale (violences vécues avec l'entourage scolaire ou familial),
- donnent des conseils sur l'alimentation et préviennent des méfaits du tabac et de l'alcool,
- délivrent des contraceptifs et des tests de grossesse,
- respectent l'anonymat

Des professionnels à votre service :

- > médecins
- > sages-femmes
- > conseillères conjugales et familiales

Les Territoires des Solidarités et de l'Insertion du département de la Somme

Situation en septembre 2017



Source : C890
Navstreet,
GeoPicardie
Casaminc 2015

MDSI & CMS

Maisons Départementales
des Solidarités et
de l'Insertion et
Centres Médico-Sociaux

Horaires

du lundi au vendredi
de 9h - 12h30 / 13h30 - 16h30
Ouvert le jeudi jusque 18h00

Sièges de territoires

Horaires

du lundi au vendredi
8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Ouvert le jeudi jusqu'à 18h00

Siège de territoire Littoral Baie de Somme

23, rue Pasteur
80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
03.60.03.42.00

MDSI Rue

Route de Canteraine
80120 RUE
03.60.03.41.20

CMS «Nouvion»

(jusqu'à 2018)
54, route Nationale
80860 NOUVION-EN-PONTHIEU
03.60.03.41.10

CMS «Ault»

(jusqu'à 2018)
Rue Léon Blum
80460 AULT
03.60.03.42.10

CMS «Gamaches»

(jusqu'à 2018)
20, rue du 8 mai 1945 - B.P. 16
80220 GAMACHES
03.60.03.42.20

CMS «La Fontaine»

(jusqu'à 2018)
18, rue Salvador Allende
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
03.60.03.42.30

CMS «Saint-Valery»

(jusqu'à 2018)
39, quai de Romerel - B.P. 7
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
03.60.03.42.40

Siège de Territoire Abbeville -Vimeu Vert

2, rue rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
03.60.03.41.50

MDSI des Provinces

107, rue Jean Moulin
80100 ABBEVILLE
03.60.03.41.40

MDSI Abbeville Centre

(à partir de mai 2017)
17 rue Charlet
80100 ABBEVILLE
03 60 03 41 60

Siège de territoire Cinq vallées *(jusque fin 2017)*

18, rue Routequeue
80600 DOULLENS
03.60.03.43.50

MDSI Doullens

18, rue de Routequeue
80600 DOULLENS
03.60.03.43.60

MDSI Poix-de-Picardie

1, rue Ferdinand Beaumont
80290 POIX-DE-PICARDIE
03.60.03.43.40

MDSI Flixecourt

Rue de la Cafiche
80420 FLIXECOURT
tél : 03.60.03.43.70

CMS «Airaines» *(jusqu'à 2018)*

7, rue de la Libération
80270 AIRAINES
03.60.03.42.70

CMS «Conty» *(jusqu'à 2018)*

Résidence de la Selle
Rue de la Poste - 80160 CONTY
03.60.03.42.80

CMS «Hornoy»
(jusqu'à 2018)
12, rue d'Airaines
80640 HORNOY-LE-BOURG
03.60.03.42.60

CMS «Oisemont»
(jusqu'à 2018)
8, rue de la Commanderie
80140 OISEMONT
03.60.03.42.90

CMS «Picquigny»
(jusqu'à 2018)
Rue du 60^{ème} R.I.
80310 PIQUIGNY
03.60.03.43.82

CMS «Saint-Léger»
(jusqu'à 2018)
15, place de l'Hôtel de Ville
80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART
03.60.03.43.90

**Siège du territoire
Trois Rivières**
1, rue du Bois le Comté
80300 ALBERT
03 60 03 47 00

MDSI Albert
1, rue du Bois le Comté
80300 ALBERT
03.60.03.47.10

MDSI Corbie
6, rue du Quai
80800 CORBIE
03.60.03.49.10

MDSI Villers -Bocage
rue du Haut
80260 VILLERS-BOCAGE
03.60.03.49.30

Espace des Solidarités
30 A, rue Jean Jaurès
80800 CORBIE
tél : 03.60.01.53.31

**Siège de Territoire
Haute-Somme**
20, place du Jeu de
Paume - B.P. 50021
80201 PERONNE Cedex
tél : 03.60.03.47.50

MDSI Chaulnes
7, rue du Temple
80320 CHAULNES
03.60.03.47.70

MDSI Eppeville
21, rue du Maréchal Leclerc
80400 EPPEVILLE
03.60.03.47.40

MDSI Péronne
20 Place du jeu de paume
B.P. 50021
80201 PERONNE Cedex
03.60.03.57.60

**Siège de Territoire
Montdidier Santerre**
Chemin du Tour de Ville - B.P. 121
80500 MONTDIDIER
03.60.03.45.00

MDSI Montdidier
Chemin du Tour de Ville B.P. 121
80500 MONTDIDIER
tél : 03.60.03.45.20

MDSI Moreuil
13, rue Maurice Garin
80110 MOREUIL
03.60.03.45.30

MDSI Roye
24, rue Pasteur
80700 ROYE
03.60.03.45.50

CMS «Corinne Seguin»
(jusqu'à 2017)
26, rue des Arrachis
80250 AILLY-SUR-NOYE
03.60.03.45.10

CMS «Rosières»
(jusqu'à 2017)
12, rue du Niger
80170 ROSIERES-EN-SANTERRE
03.60.03.45.40

**Siège de Territoire
Amiens Nord-Est**
7, rue Anne Franck - Bât. O
80136 RIVERY
03.60.03.46.00

MDSI Atrium
Service d'Accueil «Atrium»
Avenue de la Paix - 80080 AMIENS
03.22.66.10.54

CMS «Calmette»
(jusqu'à 2019)
45 B, rue du Docteur Louis
Fafet 80080 AMIENS
03.60.03.46.10

CMS «Léo Lagrange»
(jusqu'à 2019)
8, rue Léo Lagrange
80080 AMIENS
03.60.03.46.20

CMS «Clémenceau»
(jusqu'à 2019)
15, rue René Fonck
App't 167 - B.P. 28
80000 AMIENS
03.60.03.46.40

CMS «Rivery» *(jusqu'à 2019)*
85, rue Baudrez
80136 RIVERY
03.60.03.46.50

**Siège de Territoire
Amiens Ouest**
Bd du port - Aile St Roch - 1^{er} étage
BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
03.22.97.24.21

MDSI Etouvie
3, allée de la Côte d'Azur
80000 AMIENS
03.60.03.44.10

MDSI Saint-Roch
86, rue Saint Roch
80000 AMIENS
03.60.03.44.30

CMS «CAD» *(jusqu'à 2019)*
bd du port - Aile Beffroi - 1^{er} étage
80000 AMIENS
03.22.97.24.11

**Antenne médico-sociale
«La Pépinière»**
(jusqu'à 2019)
45, rue de la Pépinière - appt 53
80000 AMIENS
03.22.69.53.05

**Siège de Territoire
Amiens Sud**
25, rue Riolan
80000 AMIENS
03.60.03.48.00

MDSI Jean Moulin
96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS
03.60.03.48.60

MDSI Longueau
49, rue Anatole France - B.P. 28
80330 LONGUEAU
03.60.03.48.50

MDSI Prince Noir
4, Résidence du Prince Noir
rue de Cagny - 80090 AMIENS
03.60.03.48.20

CMS «Pierre Rollin»
(jusqu'à 2017)
16, allée Pierre Rollin
80090 AMIENS
03.60.03.48.30

CMS «Riolan»
(jusqu'à 2019)
25, rue Riolan
80000 AMIENS
03.60.03.48.10

>> 18 centres de planification et d'éducation familiale

Abbeville

43, rue de l'Isle
80100 Abbeville
☎ **03.22.25.52.00**

Albert

9, rue Carnot
80300 Albert
☎ **03.60.03.47.10**

Amiens

Centre d'orthogénie
CHU Amiens-Picardie site sud
80054 Amiens cedex 1
☎ **03.22.08.74.05**

CAMPUS Amiens
Rue du Campus
☎ **03.22.82.72.33**

Espace Santé
1 bis rue Maurice Ravel
☎ **03.60.03.91.20**

25 rue Riolan
☎ **03.60.03.48.10**

3 allée de la Côte d'Azur
☎ **03.60.03.44.10**

20 boulevard de Belfort
ou rue Georges Antoine
☎ **03.22.71.84.00**

Corbie

30 A, rue Jean Jaurès
80800 Corbie
☎ **03.60.01.53.31**

Doullens

Centre Hospitalier
6 rue de Routequeue
80600 Doullens
☎ **03.22.32.33.91**

Friville-Escarbotin

23, rue Pasteur
80130 Friville-Escarbotin
☎ **03.60.03.42.00**

Ham

12, rue Louis Braille
80400 Ham
☎ **03.23.81.45.70**

Montdidier

Chemin du Tour de Ville
80500 Montdidier
☎ **03.60.03.45.20**

Moreuil

13, rue Maurice Garin
80110 Moreuil
☎ **03.60.03.45.30**

Nesle

23, rue Saint-Nicolas
80190 Nesle
☎ **03.60.03.47.90**

Péronne

Centre Hospitalier
Place du Jeu de Paume
80200 Péronne
☎ **03.22.83.61.13**

Roye

Rue Pasteur
80700 Roye
☎ **03.60.03.45.50**

Rue

Rue de Canteraine
80120 Rue
☎ **03.60.03.41.20**

>> Les Pôles autonomie

Secteur Nord-Ouest

2, rive droite de la Somme
80100 Abbeville
☎ **03 22 97 23 74**

Secteur Sud Ouest

2, rive droite de la Somme
80100 Abbeville
☎ **03 22 97 21 26**

Secteur Centre

1, boulevard du Port
80000 Amiens
☎ **03 22 97 23 18**

Secteur Est

20, place Jeu de Paume
BP 50021
80201 Péronne Cedex
☎ **03 22 97 23 33**

>> Les Maisons des Adolescents

MDA AMIENS

20, boulevard de Belfort
80000 Amiens
☎ **03 60 03 90 90**
mda-amiens@somme.fr

MDA ABBEVILLE

9, avenue du Général Leclerc
80100 Abbeville
☎ **03 60 03 90 50**
mda-abbeville@somme.fr

www.maisondesados.somme.fr/



>> La Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDPH

1, boulevard du port
80000 Amiens
☎ **03 22 97 24 10**
ou **0810 119 720** *prix d'un appel local depuis un poste fixe*
mdph@somme.fr

>> L'Espace des droits de l'enfant

Pôle départemental de prévention Espace des droits de l'Enfant

Centre Administratif Départemental
Bd du Port - CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
☎ **03 22 97 22 97**
espace.droitsenfant@somme.fr

LES PERSONNES QUALIFIÉES

Vous êtes pris en charge par un établissement ou service social ou médico-social, 4 personnes qualifiées sont à votre service pour faire valoir vos droits. Elles exercent à titre gratuit, en toute indépendance et neutralité.

+ d'infos sur :
[www.somme.fr/](http://www.somme.fr/personnes-qualifiees)
personnes-qualifiees

PERSONNES ÂGÉES

ENFANCE ET FAMILLE

LE
**GUIDE
PRATIQUE**
DES **SOLIDARITÉS**
ET DE L'**INSERTION**

INSERTION ET LOGEMENT

PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP



Situation en
septembre 2017